

Compte-rendu  
Conseil Communautaire  
Lundi 5 octobre 2020 à 18 heures  
Salle du marché couvert à AVALLON

Le lundi 5 octobre 2020, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**54 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER (parti à l'OJ n° 9/1), Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Jean-Yves CAULLET, Léa COIGNOT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER (arrivée à l'OJ n° 2), Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Gérard LACOMBE, Philippe LENOIR, Olivier MAGUET (arrivé à l'OJ n° 7), Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 3), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Catherine PREVOST, Olivier RAUSCENT, Nathalie ROMANOSWKI, François ROUX, Sylvie SOILLY, Eric STEPHAN, Didier SWIATKOWSKI, Louis VIGOUREUX, Elise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Damien BRIZARD a donné pouvoir à Alexandre CHATELAIN, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Jean-Claude LANDRIER a donné pouvoir à Josiane MAGNE, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Philippe LENOIR et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Marc ROUSSEAU.

**3 Conseillers titulaires absents** : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.

**1 Conseiller titulaire parti en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT (à partir de l'OJ n° 9/2).

**8 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Philippe LENOIR et Sylvie SOILLY.

**5 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Alexandre CHATELAIN, Alain GARNIER, Josiane MAGNE, Daniel ROBERT et Marc ROUSSEAU.

Date de la convocation	29 septembre 2020
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	54
Conseillers titulaires présents ayant pouvoir de vote	8
Conseillers suppléants présents ayant pouvoir de vote	5

**Secrétaire de séance** : Stéphane BERTHELOT.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Monsieur le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Compte-tenu que le Maire et les Adjointes doivent être prochainement réélus, le Président informe que la commune de LUCY-LE-BOIS n'est pas représentée à ce Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Paul BUTTARD, ancien Maire de FOISSY-LES-VÉZELAY récemment disparu, qui a siégé lors du mandat 2014-2020 au sein du Conseil Communautaire.

## O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le **compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

## O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente le nouveau calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, des prochaines réunions communautaires :
  - Lundi 26 octobre 2020 de 8 heures 30 à 17 heures : Séminaire "projet de territoire" au marché couvert à AVALLON,
  - Jeudi 5 novembre 2020 à 18 heures : Bureau Communautaire à la salle des fêtes de SAUVIGNY-LE-BOIS,
  - Vendredi 20 novembre 2020 de 8 heures 30 à 17 heures : Séminaire "projet de territoire" au marché couvert à AVALLON,
  - Lundi 23 novembre 2020 à 18 heures : Conseil Communautaire au marché couvert à AVALLON,
  - Lundi 14 décembre 2020 à 18 heures : Bureau Communautaire (lieu à déterminer),
  - **Lundi 21 décembre 2020 à 17 heures 30** : Conseil Communautaire au marché couvert à AVALLON (cf. : *intervention de Monsieur le Directeur de l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté*).
- Le Président confirme que Monsieur Pascal THOMAS, nouveau Directeur Général des Services, prendra ses fonctions à compter du lundi 2 novembre prochain.
- Le Président informe qu'il va, en accord avec Monsieur Olivier BERTRAND, Vice-président de la Commission « Déchets Ménagers, Protection de l'environnement et Cadre de vie » réunir la Conférence des Maires avant la fin de l'année avec pour objet « **la lutte contre les incivilités** » afin de recueillir un maximum d'informations et de témoignages pour contribuer à la mise en place d'actions collectives et coercitives sur tout le territoire communautaire.
- Le Président informe que la CCAVM va organiser une réunion de formation gratuite « gestion du cimetière » animée par la société LogiPlace pour les communes qui seraient intéressées.
- Le Président informe qu'il a sollicité le Directeur de l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté pour qu'il vienne présenter, à nouveau, les différents services de sa structure.

## O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé deux devis de 1 659,13 euros HT de Centre France Publicité pour 2 parutions dans le journal « Terres de Bourgogne » dans le cadre de l'enquête publique du Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé deux devis de 1 225,62 euros HT de Centre France Publicité pour 2 parutions dans le journal « Yonne Républicaine » dans le cadre de l'enquête publique du Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 7 319,20 euros HT de la société ADN Imprimeur pour l'impression d'affiches A2, de plans AO et de rapports à reliure spirale relicoil dans le cadre de l'enquête publique du Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 859,78 euros HT de la Sarl FAVERGEAT pour la mise en place d'un nouveau système de ventilation à la crèche CARIBOU.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé deux devis pour un montant total de 1 227,92 euros HT de la Sarl FAVERGEAT pour la révision du chauffage de la crèche CARIBOU.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 528,00 euros HT de la société ABALLO Informatique pour la mise en place d'un système de paiement par carte bancaire pour le service « gestion des déchets ménagers ».
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 2 545,00 euros HT de la société EIFFAGE ÉNERGIE Bourgogne-Champagne pour le remplacement d'un candélabre suite à un acte de vandalisme sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON », précisant que ce délit a fait l'objet d'un dépôt de plainte afin de permettre la prise en charge de la facture par l'assurance.

## O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président informe que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

## O.J N° 5 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Attribution d'une subvention intercommunale – Projet de la « SCI SECO »** (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : par une délibération en date du 12 mars 2018, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé un règlement intercommunal d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprises. Dans ce cadre, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Accorder une subvention à la « SCI SECO (cycles COTTIN) », maître d'ouvrage du projet présenté ci-dessous :

- Construction d'un bâtiment neuf sis sur le parc d'activités « Porte d'AVALLON » pour la commercialisation et la réparation de cycles,
- Objectif majeur du projet : développer la location de vélos à assistance électrique,
- Atout géographique du projet : situé à l'entrée de la ville d'AVALLON, visible en bordure de la RD 606,
- Clientèle ciblée « locale et touristique » : couples, retraités, familles,
- Coût prévisionnel des travaux : 277 850,00 euros HT,
- Subvention proposée : 5 000,00 euros.

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  - *En réponse à Monsieur Jean-Yves CAULLET s'interrogeant sur le montant de la subvention régionale, Monsieur Jean-Michel BEAUGER confirme que l'attribution d'une subvention intercommunale permet d'obtenir d'autres financements et, notamment, celui du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté sans pour autant en connaître le montant.*
  - *En réponse à Monsieur Gérard DELORME s'interrogeant s'il s'agissait d'un nouveau projet de construction, le Président explique qu'il s'agit du bâtiment déjà construit pour lequel la demande de subvention était restée en attente.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 5 000,00 euros à la « SCI SECO (cycles COTTIN) » pour le financement du projet tel qu'il est présenté et AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## O.J N° 6 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

**Plan local d'urbanisme intercommunal « arrêt n° 2 du projet de PLUi »** (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : suite à l'avis défavorable d'au moins une commune, émis sur le PLUi depuis son arrêt en date du 10 mars 2020 et conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, après la présentation faite en cours de séance, de délibérer à nouveau pour arrêter le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal.

- *En réponse à Monsieur Jean-Yves CAULLET s'interrogeant sur l'utilité qu'il y aurait que les communes fassent remonter à la CCAVM, les projets dont elles auraient connaissance, Monsieur Didier IDES répond par l'affirmative, précisant que les Commissaires enquêteurs transmettront leurs observations à la CCAVM qui apportera les réponses.*
- *En réponse à Madame Élise VILLIERS s'interrogeant sur les moyens de communication à destination des usagers, Monsieur Didier IDES, explique que chaque commune doit impérativement apposer l'affiche fournie en format A2 sur un panneau d'affichage à la vue du plus grand nombre mais qu'elle reste libre de communiquer par tout moyen à sa convenance (duplication de l'affiche en format plus petit, boitage, ...).*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (60 voix pour, 3 abstentions : Alexandre CHATELAIN, Serge NASSELEVITCH et Marc PAUTET et 4 voix contre : Arnaud GUYARD, Philippe LENOIR « 2, pouvoir Nicolas ROBERT » et Sonia PATOURET-DUMAY), ARRÊTE le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté.**

## O.J N° 7 : ENFANCE/JEUNESSE

**Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance** (Rapporteur : Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU) : après les explications qui seront apportées en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance afin de préciser les modalités de facturation pour les enfants qui sont accueillis en crèche dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et une information donnée à la Commission « Enfance/Jeunesse » de délibérer pour modifier le règlement actuel comme suit :

- **Au point n° 9 :**
  - **Retirer :** Accueil d'urgence et placement « Aide Sociale à l'Enfance » : un tarif fixe est défini annuellement par la CCAVM. Il correspond au prix moyen de l'année précédente et est calculé comme suit : montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente,
  - **Ajouter :** Accueil d'urgence : un tarif fixe est défini annuellement par la CCAVM. Il correspond au prix moyen de l'année précédente et est calculé comme suit : montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.
- **Ajouter au point n° 10 :** Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : les structures d'accueil de la petite enfance accueillent des enfants qui sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces enfants peuvent être accueillis dans des familles, des établissements spécialisés ou vivent avec leurs parents qui sont accompagnés par le Service d'Interventions Educatives. Lorsque le signataire du contrat est autre que la famille, le montant « plancher » de ressources pour un enfant doit être appliqué. Egalement, la tarification à appliquer pour les Assistants familiaux en formation est le tarif « plancher ».
  - *En réponse à Madame Agnès JOREAU demandant les tarifs en vigueur, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU répond que ceux-ci sont imposés par les services de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en fonction des revenus et de la composition des familles. Le Président s'engage à communiquer sur le sujet lors d'un prochain Conseil Communautaire.*
  - *En réponse à Madame Monique MILLEREAUX s'étonnant que les critères d'attribution et le dossier d'inscription pour les places en crèches n'étaient pas notifiés dans le règlement de fonctionnement présenté,*

le Président répond qu'il s'agit d'un autre règlement spécifique qui sera d'ailleurs soumis ultérieurement à délibération du Conseil Communautaire sur la proposition de la Commission Enfance/Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **MODIFIE** le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance comme suit (cf. : document corrigé annexé au compte-rendu) :

- Au point n° 9 :
  - Retirer : **Accueil d'urgence et placement « Aide Sociale à l'Enfance »** : un tarif fixe est défini annuellement par la CCAVM. Il correspond au prix moyen de l'année précédente et est calculé comme suit : montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente,
  - Ajouter : **Accueil d'urgence** : un tarif fixe est défini annuellement par la CCAVM. Il correspond au prix moyen de l'année précédente et est calculé comme suit : montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.
- Ajouter au point n° 10 : **Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance** : les structures d'accueil de la petite enfance accueillent des enfants qui sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces enfants peuvent être accueillis dans des familles, des établissements spécialisés ou vivent avec leurs parents qui sont accompagnés par le Service d'Interventions Educatives. Lorsque le signataire du contrat est autre que la famille, le montant « plancher » de ressources pour un enfant doit être appliqué. Egalement, la tarification à appliquer pour les Assistants familiaux en formation est le tarif « plancher ».

## O.J N° 8 : DÉSIGNATION/ÉLECTION A DIVERSES COMMISSIONS

1°) **Commission des sites patrimoniaux remarquables : désignation des membres** (Rapporteur : le Président) : considérant la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine promulguée en juillet 2017, le Président explique que les secteurs sauvegardés ont été transformés en sites patrimoniaux remarquables et qu'il revient à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, à savoir la CCAVM, de mettre en place la commission locale des sites patrimoniaux remarquables pour les communes d'AVALLON et de VÉZELAY avec la possibilité, soit d'une commission unique, soit d'une commission par commune. En accord avec Messieurs les Maires des deux communes concernées, il propose la mise en place d'une commission unique composée comme suit :

- Six membres de droit :
  - Le Préfet de l'Yonne ou son représentant,
  - Le Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
  - Le Maire de la ville d'AVALLON,
  - Le Maire de la commune de VÉZELAY,
  - Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
  - L'Architecte des bâtiments de France ou son représentant,
- Trois collèges composés équitablement de représentants élus, de représentants associatifs et de personnalités qualifiées désignés par la CCAVM, étant précisé que la désignation des représentants associatifs et des personnalités qualifiées devra faire l'objet d'une validation écrite par Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et en accord avec Messieurs les Maires des deux communes concernées, de délibérer pour :

- Accepter la mise en place d'une commission unique locale des sites patrimoniaux, Et, le cas échéant,
- Approuver la composition de ladite commission telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- Fixer à 12 (4 par collège) le nombre de membres à nommer dans la cadre de cette commission,
- Désigner les membres titulaires et suppléants de ces trois collèges selon les candidatures proposées par les communes comme suit :
  - Collège des élus (4 membres titulaires et 4 membres suppléants) :
    - Monsieur Camille BOÉRIO, titulaire (suppléant : Monsieur Gérard GUYARD),
    - Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, titulaire (suppléante : Madame Agnès JOREAU),
    - Madame Élise VILLIERS, titulaire (suppléant : Monsieur Jean-Michel BEAUGER),
    - Monsieur Philippe VEYSSIERE, titulaire (suppléant : Monsieur Christian GUYOT),
  - Collège des associations (4 membres titulaires et 4 membres suppléants) :
    - Association AVALLON Patrimoines en Bourgogne-Architecture-Paysage (1 titulaire et 1 suppléant),
    - Société d'Études d'AVALLON (1 titulaire et 1 suppléant),
    - Association Vie et Patrimoine à VÉZELAY (1 titulaire et 1 suppléant),
    - Association Les Amis de VÉZELAY et de sa région (1 titulaire et 1 suppléant),
  - Collège des personnalités qualifiées (4 membres titulaires et 4 membres suppléants) :
    - Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (1 titulaire et 1 suppléant),
    - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (1 titulaire et 1 suppléant),
    - Parc Naturel Régional du Morvan (1 titulaire et 1 suppléant),
    - Fondation du Patrimoine (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la mise en place d'une commission unique locale des sites patrimoniaux,
- **APPROUVE** la composition de ladite commission comme suit :

- Six membres de droit :
  - Le Préfet de l'Yonne ou son représentant,
  - Le Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
  - Le Maire de la ville d'AVALLON,
  - Le Maire de la commune de VÉZELAY,
  - Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
  - L'Architecte des bâtiments de France ou son représentant,
- Trois collèges composés équitablement de représentants élus, de représentants associatifs et de personnalités qualifiées désignés par la CCAVM, étant précisé que la désignation des représentants associatifs et des personnalités qualifiées devra faire l'objet d'une validation écrite par Monsieur le Préfet de l'Yonne.
- FIXE à 12 (4 par collège) le nombre de membres à nommer dans la cadre de cette commission,
- DÉSIGNE les membres titulaires et suppléants de ces trois collèges selon les candidatures proposées par les communes comme suit :
  - Collège des élus (4 membres titulaires et 4 membres suppléants) :
    - Monsieur Camille BOÉRIO, titulaire (suppléant : Monsieur Gérard GUYARD),
    - Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, titulaire (suppléante : Madame Agnès JOREAU),
    - Madame Élise VILLIERS, titulaire (suppléant : Monsieur Jean-Michel BEAUGER),
    - Monsieur Philippe VEYSSIERE, titulaire (suppléant : Monsieur Christian GUYOT),
  - Collège des associations (4 membres titulaires et 4 membres suppléants) :
    - Association AVALLON Patrimoines en Bourgogne-Architecture-Paysage (1 titulaire et 1 suppléant),
    - Société d'Études d'AVALLON (1 titulaire et 1 suppléant),
    - Association Vie et Patrimoine à VÉZELAY (1 titulaire et 1 suppléant),
    - Association Les Amis de VÉZELAY et de sa région (1 titulaire et 1 suppléant),
  - Collège des personnalités qualifiées (4 membres titulaires et 4 membres suppléants) :
    - Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (1 titulaire et 1 suppléant),
    - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (1 titulaire et 1 suppléant),
    - Parc Naturel Régional du Morvan (1 titulaire et 1 suppléant),
    - Fondation du Patrimoine (1 titulaire et 1 suppléant).

2°) **Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite** (*Rapporteur : le Président*) : pour mémoire, le Président rappelle que la politique d'accessibilité refondée par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit un traitement de la chaîne de déplacement dans sa globalité dans les domaines du transport, du bâtiment et de la voirie. Conformément à l'obligation de créer une commission pour l'accessibilité par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 5 000 habitants et afin de veiller à la mise en œuvre d'une accessibilité généralisée du cadre de vie pour tous les usagers, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Confirmer la création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite,
- Arrêter la composition de ladite commission comme suit :
  - Le Président de la CCAVM,
  - Le Vice-président de la commission « Service technique et bâtiments » de la CCAVM,
  - 5 représentants élus issus de la commission « Service technique et bâtiments » de la CCAVM,
  - 3 représentants d'associations départementales des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite,
  - Le Directeur Général des Services de la CCAVM,
  - Le responsable du « Service technique et bâtiments » de la CCAVM,
  - Un agent du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de la CCAVM.
- Procéder à l'élection des 5 représentants de la CCAVM.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- CONFIRME la création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite,
- ARRÊTE la composition de ladite commission comme suit :
  - Le Président de la CCAVM,
  - Le Vice-président de la commission « Service technique et bâtiments » de la CCAVM,
  - 5 représentants élus issus de la commission « Service technique et bâtiments » de la CCAVM,
  - 3 représentants d'associations départementales des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite,
  - Le Directeur Général des Services de la CCAVM,
  - Le responsable du « Service technique et bâtiments » de la CCAVM,
  - Un agent du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de la CCAVM.
- DÉSIGNE Jean-Michel BEAUGER, Roger HUARD et Emmanuel ZEHNDER en qualité de représentants élus issus de la commission « Service technique et bâtiments » de la CCAVM, étant précisé que les deux sièges vacants seront pourvus au fur et à mesure que ladite commission se complètera.

**3°) Commission intercommunale des impôts directs (Rapporteur : le Président) :** conformément à l'article 1650A du code général des impôts (CGI), le Président explique qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public à coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI et composée comme suit :

- Le Président de l'EPCI, Président de droit de la commission,
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Le Président indique également :

- La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de l'organe délibérant,
- Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation),
- La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par une délibération de l'organe délibérant.

En conséquence, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Arrêter la liste suivante des personnes qui ont été proposées par les communes membres de la CCAVM :  
Chantal AUVRAY (CUSSY-LES-FORGES), Camille BOÉRIO (AVALLON), Danielle BOIROT (ARCY-SUR-CURE), Brigitte CARNOY (FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY), Marie-Françoise CHABERT (GIVRY), Michel CHAUFFOURRIER (ANNAY-LA-CÔTE), Geneviève DANGLARD (FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY), Jean DA SILVA DIAS (ANNÉOT), André DURUT (SAINT-BRANCHER), Nadine ENGELMANN (ARCY-SUR-CURE), Chantal GUIGNEPIED (ANNAY-LA-CÔTE), Joëlle GUYARD (SAINT-BRANCHER), Nicole JEDYNSKI (AVALLON), Françoise LAFAIX (LUCY-LE-BOIS), Dominique MILLIARD (DOMECY-SUR-LE VAULT), Michel MORIZOT (ÉTAULES), Sonia PATOURET-DUMAY (AVALLON), Marc PAUTET (DOMECY-SUR-CURE), Olivier RAUSCENT (ÉTAULES), Daniel SELOSSE (CUSSY-LES-FORGES), Yvonne SOURD (ANNÉOT), Éric STEPHAN (DOMECY-SUR-LE-VAULT) et Véronique YVARD (PONTAUBERT).

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à transmettre cette liste au Directeur régional/départemental des finances publiques.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ARRÊTE** la liste suivante des personnes qui ont été proposées par les communes membres de la CCAVM :  
Chantal AUVRAY (CUSSY-LES-FORGES), Camille BOÉRIO (AVALLON), Danielle BOIROT (ARCY-SUR-CURE), Brigitte CARNOY (FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY), Marie-Françoise CHABERT (GIVRY), Michel CHAUFFOURRIER (ANNAY-LA-CÔTE), Geneviève DANGLARD (FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY), Jean DA SILVA DIAS (ANNÉOT), André DURUT (SAINT-BRANCHER), Nadine ENGELMANN (ARCY-SUR-CURE), Chantal GUIGNEPIED (ANNAY-LA-CÔTE), Joëlle GUYARD (SAINT-BRANCHER), Nicole JEDYNSKI (AVALLON), Françoise LAFAIX (LUCY-LE-BOIS), Dominique MILLIARD (DOMECY-SUR-LE-VAULT), Michel MORIZOT (ÉTAULES), Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET (DOMECY-SUR-CURE), Olivier RAUSCENT (ÉTAULES), Daniel SELOSSE (CUSSY-LES-FORGES), Yvonne SOURD (ANNÉOT), Éric STEPHAN (DOMECY-SUR-LE-VAULT) et Véronique YVARD (PONTAUBERT).
- **AUTORISE** le Président à transmettre cette liste au Directeur régional/départemental des finances publiques.

**4°) Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) (Rapporteur : le Président) :** par une délibération en date du 20 décembre 2016, le Président explique que le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges composée de 48 membres, soit un représentant de chaque Conseil Municipal des communes membres. Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux, il rappelle que les communes membres ont été sollicitées par un mail en date du 20 juillet 2020 pour qu'elles désignent, par délibération, leur représentant issu de leur Conseil Municipal pour siéger à la CLETC. Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour prendre acte de la liste suivante des représentants des communes :

Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Stéphane BERTHELOT, Vincent BLANCHARD, Joël BOISSIERE, Paule BUFFY, Simon CANE, Brigitte CARNOY, Jean-Yves CAULLET, Alexandre CHATELAIN, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Emmanuel DUCHÉ, Guillaume DUMAY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Joëlle GUYARD, Christian GUYOT, Fabrice HEURTAUX, Chantal HOCHART, Jean-Claude LANDRIER, Roger LECLERCQ, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, François MANDRON, Laurent MANDRON, Alain MARILLER, Stéphane MICHEL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Bernard RAGAGE, François ROUX, Eric STEPHAN, Didier SWIATKOWSKI, Bernard THOMAS, Louis VIGOUREUX, et Alain VITEAU, étant précisé que nous n'avons pas reçu les délibérations des communes d'ATHIE (désignation prévue le 12/10/2020), CHAMOIX, FOISSY-LES-VÉZELAY, LUCY-LE-BOIS (installation du Conseil Municipal prévue le mardi 6 octobre 2020) et THAROISEAU (désignation prévue le 5/10/2020) dont les représentants seront cooptés lors d'un prochain Conseil Communautaire et qu'il deviendra nécessaire d'installer cette commission dans les meilleurs délais.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, PREND acte de la liste suivante des représentants des communes pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges :**  
Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Stéphane BERTHELOT, Vincent BLANCHARD, Joël BOISSIERE, Paule BUFFY, Simon CANE, Brigitte CARNOY, Jean-Yves CAULLET, Alexandre CHATELAIN, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Emmanuel DUCHÉ, Guillaume DUMAY, Jean-Paul FILLION, Pascal

GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Joëlle GUYARD, Christian GUYOT, Fabrice HEURTAUX, Chantal HOCHART, Jean-Claude LANDRIER, Roger LECLERCQ, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, François MANDRON, Laurent MANDRON, Alain MARILLER, Stéphane MICHEL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Bernard RAGAGE, François ROUX, Eric STEPHAN, Didier SWIATKOWSKI, Bernard THOMAS, Louis VIGOUREUX, et Alain VITEAU, étant précisé que nous n'avons pas reçu les délibérations des communes d'ATHIE (désignation prévue le 12/10/2020), CHAMOIX, FOISSY-LES-VÉZELAY, LUCY-LE-BOIS (installation du Conseil Municipal prévue le mardi 6 octobre 2020) et THAROISEAU (désignation prévue le 5/10/2020) dont les représentants seront cooptés lors d'un prochain Conseil Communautaire et qu'il deviendra nécessaire d'installer cette commission dans les meilleurs délais.

**O.J N° 9 : AFFAIRES FINANCIÈRES**

1°) **Attribution des compensations définitives 2020** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2020, a adopté les montants prévisionnels de l'attribution des compensations 2020 pour chacune des communes membres de la CCAVM. Compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de charges au titre de l'année 2020, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Valider les montants définitifs 2020 de l'attribution des compensations à reverser aux communes par la CCAVM, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à communiquer à chacune des Communes membres le montant définitif 2020 de l'attribution de compensation qui lui revient.
  - Monsieur Didier IDES explique qu'il faudra être vigilant sur les mesures drastiques (coupe sombre) sur l'impact économique dès l'année 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **VALIDE les montants définitifs 2020 de l'attribution des compensations à reverser aux communes par la CCAVM (réf. : tableau annexé à la présente délibération),**
- **AUTORISE le Président à communiquer à chacune des Communes membres le montant définitif 2020 de l'attribution de compensation qui lui revient.**

2°) **Commission d'appel d'offres « groupement de commandes pour le marché des assurances »** (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que le Bureau Communautaire a décidé d'autoriser l'adhésion de la CCAVM, en tant que membre, au groupement de commandes ayant pour objet la prestation d'assurances et de désigner la ville d'AVALLON comme coordonnateur de ce groupement de commandes. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour le désigner en qualité de membre titulaire et de désigner Monsieur Gérard LACOMBE en qualité de membre suppléant pour participer à la Commission d'appel d'offres de la ville d'AVALLON, étant précisé que les deux membres désignés doivent être issus des membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la CCAVM.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE le Président en qualité de membre titulaire et Monsieur Gérard LACOMBE en qualité de membre suppléant pour participer à la Commission d'appel d'offres de la ville d'AVALLON telle que la proposition est présentée.**

3°) **Décision modificative n°2020-4 du budget principal 2020** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2020-4 du budget principal 2020 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
2151 – Travaux de voirie	48 000,00	1341 – DETR	80 000,00
21538 – Autres réseaux	15 400,00		
2183 – Matériel de bureau et informatique	10 914,00		
238 – Avances	5 686,00		
458101 – Dépenses ANNAY-LA-CÔTE	125,00	458201 – Recettes ANNAY-LA-CÔTE	125,00
458103 – Dépenses ASNIÈRES-SS-BOIS	920,00	458203 – Recettes ASNIÈRES-SS-BOIS	920,00
458104 – Dépenses ASQUINS	240,00	458204 – Recettes ASQUINS	240,00
458113 – Dépenses SERMIZELLES	1 715,00	458213 – Recettes SERMIZELLES	1 715,00
458115 – Dépenses THORY	2 905,00	458215 – Recettes THORY	2 905,00
458116 – Dépenses VAULT DE LUGNY	250,00	458216 – Recettes VAULT DE LUGNY	250,00
458120 – Dépenses CUSSY-LES-FORGES	210,00	458221 – Recettes CUSSY-LES-FORGES	210,00
458124 – Dépenses FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	1 040,00	458224 – Recettes FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	1 040,00
458129 – Dépenses LUCY-LE-BOIS	490,00	458230 – Recettes LUCY-LE-BOIS	490,00
458134 – Dépenses QUARRÉ-LES-TOMBES	2 040,00	458234 – Recettes QUARRÉ-LES-TOMBES	2 040,00



458137 – Dépenses SAINT GERMAIN DES CHAMPS	36 120,00	458237 – Recettes SAINT GERMAIN DES CHAMPS	36 120,00
<b>Opérations patrimoniales</b>			
2041582 – Autres groupements bâtiments et installation	91 309,84	1311 – Etat	233 145,00
21538 – Autres réseaux	363 490,12	13158 – Autres groupements	129 171,78
		1331 – DETR	92 483,18
<b>Total</b>	<b>580 854,96</b>	<b>Total</b>	<b>580 854,96</b>

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
60632 – Fournitures de petit équipement	22 000,00	6419 Remboursements sur rémunération du personnel	2 245,00
615231 – Travaux de voirie	-5 000,00	70878 Produits par d'autres redevables	375,00
6531 – Indemnités	4 100,00	773 Mandats annulés	20 280,00
6533 – Cotisations retraite	200,00		
6534 – Cotisations de sécurité sociale	1 600,00		
<b>Total</b>	<b>23 820,00</b>	<b>Total</b>	<b>23 820,00</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2020-4 du budget principal 2020 telle qu'elle est présentée.

**4°) Décision modificative n°2020-1 du budget annexe 2020 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés »** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2020-1 du budget annexe 2020 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
2031 – Etudes	20 000,00		
21318 – Autres bâtiments publics	-20 000,00		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Total</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2020-1 du budget annexe 2020 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » telle qu'elle est présentée.

## O.J N° 10 : RESSOURCES HUMAINES

**1°) Création d'un emploi d'agent social** (Rapporteur : le Président) : afin d'assurer le fonctionnement de la crèche GALIPETTE durant la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent pour la période allant du 20 septembre 2020 au 19 mars 2021, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un emploi d'agent social à temps complet sur un emploi non permanent du 6 octobre 2020 au 19 mars 2021, Et, le cas échéant,
- Décider le recrutement d'un agent social à temps complet sur un emploi non permanent du 6 octobre 2020 au 19 mars 2021, pour accroissement temporaire d'activités,
- L'autoriser à signer le ou les contrats de travail,

Étant précisé que le montant de la rémunération de l'agent sera basé sur le 1<sup>er</sup> indice de l'échelon de la grille indiciaire des agents sociaux et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un emploi d'agent social à temps complet sur un emploi non permanent du 6 octobre 2020 au 19 mars 2021,**
- **DÉCIDE le recrutement d'un agent social à temps complet sur un emploi non permanent du 6 octobre 2020 au 19 mars 2021, pour accroissement temporaire d'activités,**
- **AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail, étant précisé que le montant de la rémunération de l'agent sera basé sur le 1<sup>er</sup> indice de l'échelon de la grille indiciaire des agents sociaux et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**2°) Création d'un emploi d'attaché principal et d'un emploi fonctionnel de Directeur Général** (Rapporteur : le Président) :

- Considérant le départ de l'actuel Directeur Général des Services au 30 septembre 2020,
- Considérant le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un emploi d'attaché principal à temps complet sur lequel l'agent sera nommé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,



- Créer un emploi fonctionnel de Directeur Général à temps complet sur lequel l'agent sera détaché et qui aura pour missions de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

Étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- *En réponse à Monsieur Philippe LENOIR demandant le montant des rémunérations des deux Directeurs Généraux des Services (ancien et nouveau), le Président refuse de satisfaire à sa demande expliquant qu'il n'est pas décent et respectueux d'afficher les salaires des agents de la collectivité en séance publique mais que les informations sont à la disposition des élus au siège de la collectivité après en avoir fait préalablement la demande par écrit.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Philippe LENOIR),**

- **CRÉE un emploi d'attaché principal à temps complet sur lequel l'agent sera nommé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,**
- **CRÉE un emploi fonctionnel de Directeur Général à temps complet sur lequel l'agent sera détaché et qui aura pour missions de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**3°) Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites sur le site « 1, 2, 3 ... Soleil » à AVALLON (Rapporteur : le Président):** dans l'attente du recrutement d'un agent référent handicap et afin d'accompagner les enfants en situation de handicap sur le site 1, 2, 3... Soleil à AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'agent social à 3/35<sup>e</sup> sur un emploi non permanent du 5 au 18 octobre 2020 et du 4 novembre au 20 décembre 2020,  
Et, le cas échéant,
- Décider le recrutement d'un agent social à 3/35<sup>e</sup> sur un emploi non permanent du 5 au 18 octobre 2020 et du 4 novembre au 20 décembre 2020,
- L'autoriser à signer le ou les contrats de travail couvrant cette période ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **CRÉE un poste d'agent social à 3/35<sup>e</sup> sur un emploi non permanent du 5 au 18 octobre 2020 et du 4 novembre au 20 décembre 2020,**
- **DÉCIDE le recrutement d'un agent social à 3/35<sup>e</sup> sur un emploi non permanent du 5 au 18 octobre 2020 et du 4 novembre au 20 décembre 2020,**
- **AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail couvrant cette période ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**4°) Création d'un poste saisonnier à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites sur le site « les copains d'abord » à QUARRÉ-LES-TOMBES (Rapporteur : le Président):** afin d'assurer le fonctionnement du site « les copains d'abord » à QUARRÉ-LES-TOMBES de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'un adjoint d'animation à temps complet sur un emploi non permanent du 26 au 30 octobre 2020,  
Et le cas échéant,
- Décider le recrutement d'un adjoint d'animation à temps complet sur un emploi non permanent du 26 au 30 octobre 2020,
- L'autoriser à signer le ou les contrats de travail couvrant cette période, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **CRÉE un poste d'un adjoint d'animation à temps complet sur un emploi non permanent du 26 au 30 octobre 2020,**
- **DÉCIDE le recrutement d'un adjoint d'animation à temps complet sur un emploi non permanent du 26 au 30 octobre 2020,**
- **AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail couvrant cette période, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

## O.J N°11 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- A la demande du Président, Monsieur Franck MOINARD fait le point sur le projet de déploiement de la fibre optique suite à une réunion à laquelle il a récemment participé au Conseil Départemental de l'Yonne. Madame Sonia PATOURET-DUMAY apporte des informations techniques complémentaires et répond à quelques questions pratiques des élus.

- Monsieur Didier IDES et le Président présentent succinctement l'avancement du Plan Climat Air Energie Territorial (calendrier, consultation publique,...).
- En réponse à Madame Élise VILLIERS s'interrogeant sur le devenir de l'immeuble abritant le bureau d'information touristique à VÉZELAY, le Président, expliquant qu'il est tenu par un devoir de réserve, confirme que l'immeuble sera effectivement vendu à un particulier qui s'est engagé à signer une convention précaire avec la CCAVM dans l'attente que celle-ci décide d'une solution pérenne dans d'autres locaux.
- En réponse à Monsieur Gérard DELORME sollicitant des informations relatives à la commercialisation des parcelles du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » (*cf. : le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 28 septembre 2020*), le Président expose l'état d'avancement de trois dossiers :
  - Le projet de la société PLEIN GAZ,
  - Le projet de l'agence d'AVALLON du Crédit Agricole,
  - Le projet NASSER LAND (musée du cerf-volant).

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 45.**